

Chapitre V : **Le déclin de l'Etat-nation et la fin des Droits de l'Homme**

251. Aujourd'hui encore, il est presque impossible de décrire ce qui s'est réellement produit en Europe le 4 août 1914. Les jours qui ont précédé la Première Guerre Mondiale et ceux qui l'ont suivie sont séparés non pas comme la fin d'une vieille époque et le début d'une nouvelle, mais comme le seraient la veille et le lendemain d'une explosion. (...) La Première Guerre Mondiale a fait exploser le concert des nations européennes sans espoir de retour, ce qu'aucune autre guerre n'avait jamais fait. L'inflation a détruit toute la classe des petits possédants (...). Le chômage (...) a cessé de se limiter à la classe ouvrière pour s'emparer, à de rares exceptions près, de nations entières. Les guerres civiles qui ont inauguré et marqué les vingt années d'une paix incertaine (...) ont entraîné l'émigration de groupes qui, moins heureux que leurs prédécesseurs des guerres de religion, n'ont été accueillis nulle part, n'ont pu s'assimiler nulle part.

252. Avant que la politique totalitaire n'attaque sciemment et ne détruise en partie la structure même de la civilisation européenne, l'explosion de 1914 et ses graves séquelles d'instabilité avaient suffisamment ébranlé la façade du système politique de l'Europe pour mettre à nu les secrets de sa charpente. Ainsi se dévoilèrent aux yeux de tous les souffrances d'un nombre croissant d'êtres humains, à qui les règles du monde environnant cessaient soudain de s'appliquer. C'était précisément le semblant de stabilité du reste du monde qui faisait apparaître chacun de ces groupes, loin de la protection de ses frontières, comme une exception malheureuse à une règle au demeurant saine et normale.

253. A première vue, ces problèmes apparus au cœur des traditionnels sujets de discorde de la vieille Europe avaient des allures de petites disputes nationalistes sans conséquence pour le destin politique de l'Europe. C'est toutefois de ces régions, et par suite de la liquidation des deux Etats multinationaux de l'Europe d'avant-guerre, la Russie et l'Autriche-Hongrie, qu'émergèrent deux groupes dont les souffrances, en cette période d'entre-deux-guerres, étaient différentes de celles de tous les autres ; bien pires que celles des classes moyennes dépossédées, des chômeurs, des petits rentiers, des pensionnés, que les événements avaient privés de statut social, de la possibilité de travailler et du droit de posséder ; ils avaient perdu ces droits qui avaient été conçus et même définis comme inaliénables : les Droits de l'Homme Les apatrides et les minorités, les « cousins germains » comme on les avait si bien nommés, n'avaient pas de gouvernement pour les représenter les protéger, et se voyaient donc contraints de vivre soit sous le coup de la loi d'exception des traités sur les minorités, que tous les gouvernements (excepté la Tchécoslovaquie) avaient signé à leur corps défendant et qu'ils n'avaient jamais reconnus comme loi, soit dans des conditions d'illégalité absolue.

255. On a souvent expliqué l'insuffisance des traités de paix par le fait que leurs artisans faisaient partie d'une génération formée par des expériences de l'avant-guerre, si bien qu'ils n'avaient jamais (tout) fait estimé à sa juste mesure l'impact d'une guerre dont ils avaient à conclure la paix. Il n'en est pas de meilleure preuve que leur tentative pour régler le problème des nationalités en Europe orientale et méridionale en établissant des Etats-nations et en introduisant des traités sur les minorités.

270. Aucun paradoxe de la politique contemporaine ne dégage une ironie plus poignante que ce fossé entre les efforts des idéalistes bien intentionnés, qui s'entêtent à considérer comme « inaliénables » ces droits humains dont ne jouissent que les citoyens des pays les plus prospères et les plus civilisés, et la situation des sans-droit. Leur situation s'est détériorée tout aussi obstinément, jusqu'à ce que le camp d'internement – qui était avant la Seconde Guerre mondiale l'exception plutôt que la règle pour les apatrides – soit devenu la solution de routine au problème de la domiciliation des « personnes déplacées ». Même la terminologie appliquée aux apatrides s'est détériorée. Le terme d'« apatride » reconnaissait au moins le fait que ces personnes avaient perdu la protection de leur gouvernement, et que seuls des accords internationaux pouvaient sauvegarder leur statut juridique. L'appellation postérieure à la guerre « personnes déplacées », a été inventée au cours de la guerre dans le but précis de liquider une fois pour toutes l'apatridie en ignorant son existence. La non-reconnaissance de l'apatridie signifie toujours le rapatriement, c'est-à-dire la déportation vers un pays d'origine, qui soit refuse de reconnaître l'éventuel rapatrié comme citoyen, soit, au contraire, veut le faire rentrer à tout prix pour le punir.